

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 mars 2025

Délibération n° 2025-078 – Contractualisation - Candidature mutualisée à l'appel à projet Fonds Chêne 4 du Programme ACTÉE+ de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR)

Membres en exercice	61
Membres présents	43
Membres ayant donné pouvoir	13
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	56
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044).

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY (sauf pour le vote de la délibération N°2025-080), Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ (sauf pour le vote de la délibération N°2025-081), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir du vote de la délibération N° 2025-023), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER (à partir du vote de la délibération N° 2025-055)

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
Mme Isabelle BOLGERT à M. Laurent ROUSSEL
Mme Francine BOLLET à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
Mme Marie HOLVOET à M. Pascal GROS

Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Romain COQUERY à M. Pascal GOUHOURY (sauf pour le vote des délibérations N°2025-037 à 2025-044)
M. Daniel RAYMOND à M. Patrick POCHON
M. Thierry REYJAL à M. David DINTILHAC
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (pour le vote des délibérations N° 2025-022 à N° 2025-054)

Membres absents :

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2025-080)
Mme Anne GHYSSENS
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2025-081)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
M. Francis GUERRIER
M. Laurent SIGLER (pour le vote du procès-verbal du 30 janvier 2025 et pour le vote de la délibération N° 2025-022)
M. Cédric THOMA

Membres intéressés :

Le Président, pour le vote des comptes administratifs (délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044)
M. Romain COQUERY, via le pouvoir donné à M. Pascal GOUHOURY, Président, pour le vote des délibérations N° 2025-037 à N° 2025-044

Secrétaire de Séance :

Jean-Philippe POMMERET

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5**
- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**
- **Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)**
- **Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**
- **Arrêté du 1 mars 2019 portant validation du programme ACTEE**
- **Arrêté du 4 juillet 2024 portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie**
- **Cahier des charges CHÊNE 4**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 12 mars 2025.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), référencé PRO-INNO-66 qui a pour objectif d'accompagner les collectivités dans le développement de projets de rénovation énergétique des bâtiments publics. Ce programme apporte, via des appels à projets (AAP), des aides financières aux collectivités lauréates dont l'objectif est d'agir pour la transition écologique à travers les 5 axes suivants :

- Déployer un réseau d'économes de flux ;
- Accompagner la réalisation d'études technico-économiques ;
- Participer au financement de la maîtrise d'œuvre ;
- Participer au financement d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Participer à l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Au sein du Programme ACTEE +, le fonds « CHENE » est un outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire qui les accompagne sur l'aide à la décision, en amont, des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Par ailleurs, le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser et coordonner leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires est vivement encouragée dans le cadre de l'AAP de 2024 « FONDS CHENE 4 » du programme ACTEE+, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a informé les communes du territoire des enjeux et modalités de cet AAP, leur a proposé une candidature mutualisée, en coordonnant cette candidature.

La commune de Bois-le-Roi a répondu favorablement, et elle s'est ainsi jointe à l'intercommunalité pour déposer une candidature conjointe, portée et mutualisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, coordinateur du groupement.

La commune de Bois-le-Roi et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau sont membres à part entière du groupement du Pays de Fontainebleau. Chaque membre du groupement disposera de sa pleine maîtrise d'ouvrage pour faire les demandes de versement de subventions au titre de cet AAP FONDS CHENE 4 pour son programme d'actions respectif, et chaque membre recevra directement les co-financements par action retenue pour cet AAP.

Le 27 novembre 2024, le dossier de candidature du groupement porté par la Communauté d'agglomération a été retenu par le Jury du Programme ACTEE+ pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature, dont **les dépenses et co-financements prévisionnels sont présentés en annexe.**

Les membres du groupement pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique inscrites à leur programme d'actions et validées par le Jury de l'AAP FONDS CHENE 4 de ACTEE+.

Les dépenses éligibles à cet AAP sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux, ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques afin de cibler les « gisements » d'économies d'énergie ;
- Etudes énergétiques (techniques, financières) pour caractériser le patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux ;
- Missions de maîtrise d'œuvre (MOE) pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret tertiaire.

A la suite de la sélection, par le Jury de l'AAP FONDS CHENE 4, de la candidature du groupement porté par la CAPF, coordinateur, trois conventions seront conclues.

La première est une convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat. Elle doit être conclue entre la FNCCR et les collectivités membres du groupement, à savoir la CAPF et la Commune de Bois-le-Roi (convention multipartite). Deux autres conventions, accessoires à la convention cadre de partenariat, seront signées :

- Entre la FNCCR et la CAPF afin de définir les actions et engagements financiers de la CAPF en tant que bénéficiaire du programme (convention bipartite) ;
- Entre la FNCCR, la CAPF et la Commune de Bois-le-Roi définissant les actions et engagements financiers de la Commune de Bois-le-Roi en tant que bénéficiaire du programme (convention tripartite)

Les trois projets de convention sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre du dossier de candidature mutualisée porté par la CAPF et retenu par le jury du programme ACTEE + pour l'AAP « FONDS CHENE 4 »,
- Approuver le montage et le fonctionnement du groupement de cette candidature mutualisée portée par la CAPF, et composé de la commune de Bois-le-Roi et de la CAPF
- Prendre acte du fait que chaque collectivité du groupement du Pays de Fontainebleau fera les demandes de versements de subventions pour chacune de ses actions retenues, et chaque collectivité recevra ainsi directement les co-financements du programme ACTEE +,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération, et notamment les trois conventions de partenariat avec la FNCCR,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à engager les dépenses liées aux actions du programme d'actions de la CAPF proposé dans le cadre de la candidature mutualisée à l'AAP « FONDS CHENE 4 » et retenu par le Jury ACTEE+.

Décision :

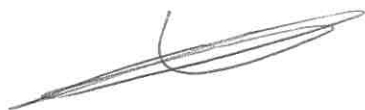
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la mise en œuvre du dossier de candidature mutualisée porté par la CAPF et retenu par le jury du programme ACTEE + pour l'AAP « FONDS CHENE 4 »,
- Approuver le montage et le fonctionnement du groupement de cette candidature mutualisée portée par la CAPF, et composé de la commune de Bois-le-Roi et de la CAPF
- Prendre acte du fait que chaque collectivité du groupement du Pays de Fontainebleau fera les demandes de versements de subventions pour chacune de ses actions retenues, et chaque collectivité recevra ainsi directement les co-financements du programme ACTEE +,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération, et notamment les trois conventions de partenariat avec la FNCCR,
- Autoriser Monsieur le Président de la CAPF à engager les dépenses liées aux actions du programme d'actions de la CAPF proposé dans le cadre de la candidature mutualisée à l'AAP « FONDS CHENE 4 » et retenu par le Jury ACTEE+.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Jean-Philippe POMMERET



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **07 AVR. 2025**
Date de mise en ligne le **07 AVR. 2025**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr